



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2026

PROCES-VERBAL

Membres : 21
Membres présents : 17
Pouvoirs : 4
Absents sans pouvoir : 0
Votants : 21

Le vingt sept mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle des fêtes de la commune déléguée de Chasseradès se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude BERGOUNHE, maire élu et immédiatement installé.

Présents : Valérie AMOUROUX, Pascal BEAURY, Claude BERGOUNHE, Gabriel BOISSIER, Hélène CASTAN, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Laurence DIET, Frédéric DIET, Didier GONZALEZ, Evelyne HEBRARD, Jordy MARTIN, Didier MEDARD, Michel PANTEL, Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX), Sylvain THOMAS, Nadine TOIRON

Absents : Guylaine ANTRAYGUE, ayant donné son pouvoir à Valérie AMOUROUX, Maryse FERRIER, ayant donné son pouvoir à Evelyne HEBRARD, Olivier MARTIN, ayant donné son pouvoir à Gabriel BOISSIER, Marylène RIGNAULT, ayant donné son pouvoir à Laurence DIET

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- ⇒ Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 30 avril 2026
- ⇒ Délibération concernant le lieu d'organisation des séances du Conseil municipal
- ⇒ Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal
- ⇒ Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- ⇒ Désignation d'un.e représentant.e de la commune au sein de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- ⇒ Proposition d'achat d'un bâtiment situé au Bleymard
- ⇒ Réduction du loyer des locataires des appartements et de l'épicerie de Chasseradès en raison des nuisances causées par les travaux
- ⇒ Choix du candidat et du bail pour location du gîte communal situé sur le site de la station du Mont-Lozère
- ⇒ Etat des lieux sur le captage d'eau de la Rochette Héral et aménagement de ce village
- ⇒ Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet du 1^{er} juin au 17 juillet 2026 (accroissement saisonnier d'activité)
- ⇒ Questions diverses

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jordy MARTIN se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Délibération n°2026_091

Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026

Monsieur le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 du conseil municipal. Il indique que leurs observations peuvent être intégrées dans le PV.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026 du conseil municipal tel qu'annexé à la délibération**

Délibération n°2026_092

Détermination du lieu de tenue des séances du Conseil municipal

Monsieur le maire indique que le Conseil municipal se réunira une fois par mois.

Afin de permettre la participation des habitants, et comme le permet la réglementation pour les communes nouvelles, il propose que le Conseil municipal ait lieu alternativement dans les mairies déléguées, dans un lieu qui ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité et qu'il permette la publicité des séances.

Il précise que, conformément à la réglementation s'appliquant aux communes nouvelles, chaque année, au moins deux de ces réunions se tiendront à la mairie de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE que les séances du conseil municipal se déroulent alternativement dans les mairies déléguées, dans les conditions fixées par la loi.**

Délibération n°2026_093

Communication des décisions prises par le maire en vertu des délégations consenties

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les dernières décisions prises :

1. **Décision n°2026/03 du 22/04/2026** : Signature des avenants n°1 de l'entreprise S&B et n°2 de l'entreprise Lozère Charpente intervenant dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation de bâtiments à Chasseradès – Les modifications de devis ne modifient pas le montant global du marché.
2. **Décision n°2026/04 du 23/04/2026** : Signature des 3 devis avec Lozère Ingénierie et d'un devis avec la société BATISIM, pour un montant global de 66 192,33 € HT dans le cadre du programme de voirie 2026
3. **Décision n°2026/05 du 27/04/2026** : Signature de 2 devis avec la société Pauline Galindo Vitrail pour la réalisation de vitraux des églises de Belvezet et Mas d'Orcières – montant global de 70 576,03 € HT
4. **Décision n°2026/06 du 05/05/2026** : Signature d'un devis avec la société SLE, pour un montant global de 2 521,00 € HT dans le cadre du programme de voirie 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire**

Délibération n°2026_094

Election des membres de la Commission d'appels d'offres_CAO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO, conformément aux modalités fixées par délibération n°2026_039 du 31 mars 2026.

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026, les membres du Conseil municipal se sont accordés pour que les listes candidates soient envoyées à la mairie au plus tard le 06 mai 2026 à 12h00.

Deux listes ont été réceptionnées en mairie :

5. La liste de la majorité municipale, composée de : Frédéric DIET, titulaire, Agnès COULOMB, titulaire, Nadine TOIRON, suppléante, Gabriel BOISSIER, suppléant
6. La liste « Notre commune », composée de : Pascal BEAURY, titulaire, Fabienne POLLE, suppléante

Le Maire rappelle que la CAO est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote doit se tenir à bulletin scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **S'ACCORDE unanimement pour un vote à main levée**
- **APPROUVE la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Frédéric DIET Agnès COULOMB Pascal BEAURY	Nadine TOIRON Gabriel BOISSIER Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX)

Délibérations n°2026_095

Désignation d'un représentant au sein de la CLECT _ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant des élus à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, la CLECT se compose de représentants des communes membres de l'EPCI. Si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être représentée. Même si la compétence transférée ne concerne que quelques communes membres, la commission doit néanmoins se réunir dans son intégralité.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. La CLECT devra approuver un rapport qui constituera une base de délibération pour les communes et l'EPCI.

Le Maire fait appel à candidature. Agnès COULOMB, responsable de la Commission des Finances, se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE Agnès COULOMB en tant que représentante du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Mont Lozère**

Délibérations n°2026_096

Réduction exceptionnelle de loyers pour les locataires du bâtiment de l'ancienne boulangerie de Chasseradès pour cause de nuisances liées aux travaux

Le Maire demande à M. Jordy MARTIN, maire délégué de Chasseradès, de présenter le projet de délibération.

Jordy MARTIN rappelle que des travaux de rénovation sont actuellement réalisés sur le bâtiment de l'ancienne boulangerie de Chasseradès pour y aménager les nouveaux bureaux de la mairie déléguée.

Ce bâtiment comprend le local de l'épicerie et 2 appartements. Les locataires des appartements ont fait part des nuisances et désagréments occasionnés par ces travaux ainsi que les gérants de l'épicerie dont l'activité économique a été empêchée par ces travaux.

Le Maire délégué propose que des réductions et remise gracieuse de loyers soient accordés aux 2 locataires et aux

gérants de l'épicerie durant la durée des travaux.

Les élus précisent que ces réductions et remises gracieuses soient établies à titre tout à fait exceptionnel et que cela ne devienne pas une règle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE que des réductions de loyers soient accordées aux 2 locataires ainsi qu'aux gérants de l'épicerie, à hauteur de – 50%, du 01/02/2026 au 31/10/2026**
- **APPROUVE qu'une remise de la totalité du montant du loyer soit accordée aux gérants de l'épicerie pour les mois d'avril et de mai 2026 en compensation de la perte d'activité**

Délibération n°2026_097

Bail commercial pour la location du gîte communal du Mont Lozère

Le Maire demande à Mme Agnès COULOMB, maire déléguée de Mas d'Orcières, de présenter le projet de délibération. Agnès COULOMB informe les membres du Conseil municipal que le gîte communal du Mont Lozère est inoccupé depuis la fin du bail commercial de la SARL Le Refuge du Mont Lozère. Le gîte communal comprend 18 couchages répartis en 2 dortoirs et d'une pièce commune avec sanitaires et coin cuisine.

Trois structures se sont portées candidates pour reprendre le bail commercial :

7. les gérants de l'hôtel-restaurant Le Chalet du Mont Lozère
8. la société Le Mont-Lo 48 – dont l'établissement, le Relais des Cerfs, est fermé pour raison administrative
9. l'association TOC Lozère, qui développe une activité de sports canins sur le territoire

Agnès COULOMB indique qu'il y a un grand déficit d'hébergements sur le territoire ; notamment pour les randonneurs. Par conséquent, il propose que le bail commercial soit accordé aux gérants du Chalet du Mont Lozère, dont le projet d'offre d'hébergements correspond aux besoins.

Elle précise que les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés à une activité d'hébergement en dortoir de 18 couchages exclusivement.

Le montant du loyer est fixé à 300,00 € par mois charges comprises. La durée du bail initial est fixé à 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE la proposition du Maire de sélectionner les gérants du Chalet du Mont Lozère pour reprendre le bail commercial du gîte communal du Mont Lozère**
- **AUTORISE le Maire à signer le bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération**

Délibérations n°2026_098

Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet du 1^{er} juin au 17 juillet 2026 (accroissement saisonnier d'activité)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent saisonnier d'agent technique territorial à temps complet pour la période du 01/06/2026 au 17/07/2026 – Catégorie C – rémunération basée en référence à l'IM 366. Cette création intervient dans un contexte de mouvements de personnels au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent saisonnier d'agent technique territorial à temps complet pour la période du 01/06/2026 au 17/07/2026**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents afférents**

Proposition d'achat d'un bâtiment situé au Bleymard

Le Maire demande à M. Didier MEDARD, maire délégué du Bleymard, de présenter le projet de délibération. Il s'agit d'une opportunité d'acquérir le bâtiment de l'ancienne boulangerie, situé idéalement au coeur du village du Bleymard, pour y aménager une activité de restauration. Le prix d'achat serait de 44 000 , négociable. Une personne serait intéressée pour reprendre le commerce. Après échanges, les membres du conseil municipal, tout en reconnaissant son intérêt, demandent à ce qu'une étude plus approfondie soit effectuée quant au projet réouverture d'une commerce de restauration. La délibération est ajournée.

Etat des lieux sur le captage d'eau de la Rochette Héral et aménagement de ce village

Le Maire demande à M. Jordy MARTIN maire délégué de Chasseradès, de présenter le projet. Un projet de réaménagement et de rénovation de logements est en cours sur le village de la Rochette Héral. Le problème est que ce village n'a pas accès à l'eau potable. La régularisation de ce captage fait partie du programme global de régularisation des captages à l'échelle de la commune, dont la première phase de travaux a débuté en 2026 sur le territoire de Saint Julien du Tournel.

QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition de faire visiter l'école du Bleymard aux habitants suite à l'opération de rénovation en cours d'achèvement.
- La commission Vie associative s'est réunie pour discuter des principes et modalités d'attribution des subventions aux associations. L'objectif est d'établir un cadre clair. Se pose la question des subventions conséquentes attribuées à 2 associations en particulier : Rudeboy Crew et l'ASL Les 3 Bassins Versants. L'attribution des subventions sera inscrite au prochain conseil municipal.
- Présentation du Conseil des Sages : la première étape est la définition des statuts avant d'envisager l'élargissement.
- Présentation du projet de remise à plat de la téléphonie, avec comme objectif la réduction des dépenses.
- Présentation du projet de Bulletin municipal réalisé par la commission Communication. Il est demandé à ce que les membres du Conseil municipal valide le contenu du bulletin. Il est rappelé d'envoyer à Jordy MARTIN toutes les photos et textes en vue de leur publication sur les réseaux sociaux.
- Rappel qu'il manque des sachets de ramassage de déjections animales à Bagnols les Bains.
- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 1^{er} juillet à Saint Julien du Tournel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08

Le Maire Claude BERGOUNHE

Le secrétaire de séance, Jordy MARTIN